SÉCHERESSE : SEUIL D'ALERTE RENFORCÉE

Depuis mi-août, les pluies ont été faibles hormis le 23 et 24/08 et surtout inégales sur le département, le sud ayant été plus arrosé. Ces pluies ont provoqué des remontées rapides des débits de certains cours d'eau, mais qui sont repartis rapidement à la baisse. Le préfet de Seine-et-Marne a décidé de prendre un arrêté de restriction. La situation est la suivante:

- Pour les grandes rivières : Seule l'Yonne est maintenue réglementairement sous le seuil de vigilance.
- Pour les petites rivières : ils sont pour la plupart repartis à la baisse.
- Le Grand Morin et le Réveillon ont franchi le seuil d'alerte renforcée.
- Le Lunain, l'Orvanne et la Thérouanne passent sous le seuil d'alerte, et le Petit Morin et le Fusain restent en alerte.

La nappe d'eau souterraine du Champigny affiche une légère stabilisation, le secteur « est » reste toujours en alerte.

Un arrêté préfectoral de l'utilisation de l'eau a été signé le 13 septembre 2023 pour mettre en œuvre les mesures de restriction et de vigilance.

Je vous rappelle que les informations relatives à la gestion de la sécheresse sont disponibles sur le site internet de la préfecture à cette adresse :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse

De même que sur le nouveau site VigiEau du gouvernement où les usagers de l'eau peuvent connaître en indiquant leur adresse les mesures qui s'appliquent : **https://vigieau.gouv.fr**

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SEPR-233 du 13 septembre 2023, précisant les mesures de restriction et de vigilance, et les territoires sur lesquels elles s'appliquent.

Télécharger

77120 BEAUTHEIL-SAINTS

01.64.03.17.14

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Beautheil-Saints